



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outre-mer : fonctionnement

Question écrite n° 23775

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur les avantages en nature (locaux, mise à disposition de personnel...) dont bénéficient les syndicats au sein de son ministère. Il lui demande de lui fournir les coûts que représentent ces avantages en nature, par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent de l'ensemble de ces avantages en nature pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Deux organisations syndicales sont représentées au sein du ministère de l'outre-mer. Il s'agit de la CFDT et de Force ouvrière. Les moyens mis à la disposition de ces deux syndicats sont identiques : un bureau de 18 mètres carrés équipé d'un mobilier permettant d'organiser des réunions, un poste informatique, un poste téléphonique et un télécopieur. Les organisations syndicales fonctionnent sans le concours d'aucun agent mis à leur disposition par le ministère. La fourniture de mobilier a représenté une dépense initiale de 3 049 euros par syndicat, soit une dépense totale de 6 098 euros. Les différentes prestations et facilités en nature fournies aux syndicats par le ministère de l'outre-mer ne constituent qu'une fraction très marginale de son budget de fonctionnement global. Aussi les écarts de dépense d'une année sur l'autre ne peuvent être déterminés de manière significative et représentent une dépense stabilisée annuelle qui se décompte comme suit pour l'ensemble des organisations : dépenses d'électricité : 175 euros, dépenses de chauffage : 255 euros, dépenses de téléphone et de télécopie : 31 euros, soit un total de 461 euros.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23775

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6599

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8503